

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	Janvier	18	716,1	715,3	714,6	713,9	+ 2,0 + 3,8 5,5

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît tous les jours, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 19 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Le *Journal de Rome* (officiel) annonce aux catholiques intéressés à la conservation des Etats de l'Eglise que le pape, inspiré par le sentiment de son devoir et de sa conscience, a répondu négativement à la lettre de l'Empereur des Français du 31 décembre 1859. Le *Journal de Rome* ajoute que le pape a développé les motifs qu'il a eu de refuser d'accéder aux conseils que lui donnait Napoléon III de détrancher des Etats de l'Eglise les provinces révoltées.

La capitale de la Lombardie est le siège d'un grand mouvement électoral. L'annexion de l'Italie centrale et la libération de la Vénétie, tel est le mandat imposé à tous les candidats qui se présentent devant les cercles électoraux. La poursuite de ces deux résultats avait même inspiré une manifestation qui était destinée à porter devant les Chambres du royaume et devant le congrès les vœux unanimes et énergiques du peuple lombard, mais que l'ajournement du congrès a rendue sans objet.

C'est une triste peinture que la désorganisation croissante de la Vénétie et les douloureuses péripeties du conflit qui existe en permanence entre la population et les Autrichiens.

Le 6 de ce mois, une querelle a eu lieu à Venise entre des soldats hongrois et des soldats allemands du corps des chasseurs. Quatre de ces derniers ont été tués, les autres plus ou moins maltraités. Les Hongrois qui avaient pris part à la mêlée se sont prudemment enfuis sur le sol lombard.

Les paroles adressées le 1^{er} janvier par le lieutenant impérial autrichien Bissingen, aux autorités de Venise qui lui faisaient visite, ne laissent pas la moindre espérance d'amélioration du sort de la Vénétie par les mains de ses oppresseurs.

« Messieurs, leur a-t-il dit, ne vous laissez pas tromper par les discours des séditieux, ou par leurs espérances. Sa Majesté m'a déclaré que jamais la Vénétie ne sera ni cédée, ni évacuée, ni vendue, ni séparée de la monarchie autrichienne, tant que l'empire aura une armée pour se défendre. Le gouvernement procédera résolument dans l'application de son système qui ne réclame aucune amélioration. »

On croit connaître l'attitude de l'Autriche sur la question de l'Italie centrale. Dans un conseil des ministres, convoqué le 10, il aurait été décidé que le cabinet de Vienne se bornerait à sauvegarder le principe de la légitimité. L'Autriche ne fera pas la guerre pour un territoire étranger, après n'avoir même pas réussi à conserver ses propres possessions. Mais elle protestera à Paris et auprès des autres cours européennes, contre le nouvel ordre de choses dans l'Italie centrale.

FRANCE

Le *Moniteur* publie l'état indicatif du revenu des impôts indirects pendant l'année qui vient de s'écouler. Les recettes se sont élevées, en 1859, à un milliard 94,641,000 fr., ce qui constitue une augmentation de 2,916,000 fr. sur les recettes de 1858, et de 41,031,000 fr. sur celles de 1857. Il restait encore à recouvrir, au 31 décembre, sur les droits et produits de 1859, une somme de 5,972,000 fr., ce qui élève en conséquence à 1,100,616,000 fr. la recette totale de l'exercice.

La Chambre et le Tribunal de commerce de Bordeaux viennent de voter une adresse chaleureuse à l'Empereur, à l'occasion de sa dernière lettre.

On compte déjà 107 brochures sur la question romaine, et il serait difficile de dire où le nombre s'en arrêtera, lorsqu'on songe que depuis mardi

La morte souriait toujours.

— Mon pauvre ami, reprit-elle, je veux bien croire que vous m'aimez...

— Oh! je vous le jure...

— Mais l'amour qu'on porte à une trépassée est un amour stérile, et pour que cet amour pût me rouvrir les portes du ciel, il faudrait qu'il fût si profond, si ardent, si passionné, que la vie vous fit horreur, que la tombe qui recouvre mes dépourvues vous attirât.... et vous avez vingt-deux ans à peine, Ralph, et, à votre âge, la vie est si bonne!

L'Ecossais secoua la tête.

— Ah! fit-il, vivre sans vous, c'est la mort; m'unir à vous dans la mort, c'est la vie.

— Prenez garde, ami!

— A quoi? chère Fulmen.

— Savez-vous bien que si vous faisiez un pareil souhait, Dieu serait capable de l'exaucer.

— Ah! continua le jeune homme avec exaltation, être votre époux dans le ciel, traverser votre main dans la mienne, l'éternité des siècles, n'est-ce point la vraie vie, n'est-ce point le bonheur sans fin?

— Ralph, mon ami, interrompit de nouveau la trépassée, dont l'œil brillait d'une joie céleste, Ralph, prenez garde!

— Je ne crains pas la mort!

dernier il a paru en moyenne une brochure par jour à la librairie Dentu.

Un navire français le *Macao*, allant de Hong-Kong à Bangkok, capitale du royaume de Siam, a fait côte sur l'île d'Haynan, située dans le golfe du Tonkin. L'équipage étant parvenu à gagner terre, a été attaqué par les naturels, qui se sont emparés des malheureux français, les ont pillés, et en ont emmené un certain nombre dans l'intérieur des terres. Ceux qui étaient restés en vue de la mer ont été recueillis le lendemain par un navire européen qui les a ramenés en Chine; l'amiral français, aux dernières dates, organisait une petite expédition pour châtier les habitants d'Haynan, et recueillir les autres marins restés dans l'île.

FAITS DIVERS.

Le roi Victor-Emmanuel sera à Milan du 20 au 25 courant.

Une ordonnance de l'empereur d'Autriche, publiée à Vienne, vient de mettre hors de vigueur toutes les lois qui excluaient les israélites de l'exercice de certaines industries et les empêchaient, entre autres, d'être pharmaciens, aubergistes, brasseurs, meuniers, etc. Les lois qui leur interdisaient le séjour dans les plaines de la Galicie et dans les montagnes de la Bohême, de la Hongrie, de la Croatie, de la Slavonie, du Banat et de la Transylvanie sont également abrogées par le même acte du souverain.

Deux paysans de Peesca, en Hongrie, à peine adolescents (ils ne comptaient entre eux deux que 25 ans) ont assassiné leur frère âgé de 30 ans, parce qu'il les avait punis. Au moment où il se mettait au lit, ils l'ont attaqué tout à coup, lui ont tranché la tête à coups de bûche, puis ont enterré son corps dans le jardin. Cinq jours après, la mère inquiète de n'avoir pas vu son fils aîné, se rendit à la de-

— Mais vous mourrez si vous m'aimez...

— Je le désire ardemment.

— Mais vous êtes le fiancé de ma sœur...

Ralph laissa échapper une exclamation de colère.

— Oh! je la hais! dit-il.

— Pourquoi?

— Parce qu'elle est vivante, tandis que la tombe s'est refermée sur vous. Qu'a-t-elle donc fait, elle, pour jouir encore de la lumière du soleil, du parfum des fleurs, de l'ombre des arbres? Etais-elle donc plus jeune et plus belle? avait-elle le cœur plus pur?

— Ralph, soupira la trépassée, vous êtes injuste et cruel. Ma sœur ne dirigeait point ce doigt de la destinée qui m'a marqué au front.

— Vous avez raison peut-être, Fulmen; mais il est une chose que je vous jure, c'est que je n'épouserai point Hermine, c'est que, si Dieu veut me reprendre et nous unir dans l'éternité, je suis prêt à mourir.

La trépassée dégagée brusquement sa main.

— Vous êtes fou, mon ami, dit-elle, et j'aime mieux ne jamais remonter au ciel qu'obtenir ma rédemption par un tel sacrifice.

Elle se leva lentement et fit un pas de retraite.

— Adieu, dit-elle, adieu, Ralph... épousez Hermine et priez pour moi...

Mais Ralph s'élança à sa poursuite et se mit à ge-

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

10

LE REVENANT

IX.

(Suite et fin).

Il est bon, poursuivit-elle, puisqu'il m'a permis de me racheter. Si un homme m'aimait au-delà de la tombe...

— Je vous aime! s'écria Ralph.

Elle eut un triste sourire.

— Oui, dit-elle, et lorsque ma main touchera la vôtre, vous jetterez un cri comme la nuit dernière, et vous aurez peur... Les morts ont toujours froid.

— Donnez-moi votre main et vous verrez, répondit Ralph, qui tendit résolument la sienne à la trépassée.

— La voilà!

Ralph prit cette main, éprouva cette sensation terrible que procure le contact d'une couleuvre; mais il eut le courage de se contenir, la force de sourire, et il continua à envelopper la morte d'un regard plein d'amour.

— Je vous aime! répéta-t-il.

meure de celui-ci et trouva les murailles ensanglantées et son fils disparu. Les deux enfants avouèrent leur crime, et la mère les livra à la justice.

— Les fabricants français qui sont de retour de la foire de Leipsick, se plaignent en général de la marche des affaires sur cette place. Les acheteurs du sud de l'Allemagne, qui font ordinairement de grands achats à la foire du nouvel an, n'ont pas fait des acquisitions importantes, et les acheteurs autrichiens ne se sont présentés qu'en nombre restreint. La grande dépréciation de la valeur autrichienne, qui perd environ 30 % sur toutes les places de l'Allemagne, en est la principale cause.

— A la fin de janvier, 99,000 jeunes gens, parvenus à l'âge où commence l'obligation du service, entrent sous les drapeaux prussiens. C'est 40 à 50,000 de plus que dans les années précédentes. Ce recrutement est donc un premier pas dans le sens de la réforme militaire.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Conseil fédéral a reçu du gouvernement anglais une réponse à la note concernant sa demande d'admission éventuelle de la Suisse au Congrès. Le gouvernement anglais assure que, si dans les arrangements concernant l'Italie, la neutralité de la Savoie venait à être discutée, la Suisse serait certainement entendue et ses droits reconnus.

— Le Conseil fédéral vient de demander au gouvernement du Tessin des informations précises au sujet de la publication faite à la fin de l'année dernière dans une des imprimeries de ce canton par Mazzini. Le Conseil fédéral a fait provisoirement saisir tous les exemplaires de cette brochure qu'il a pu trouver, et il a donné l'ordre d'expulser du territoire de la Confédération deux étrangers qui avaient pris part à cette publication.

— Le comité central de la société militaire suisse met au concours dans la *Gazette militaire* les trois questions suivantes : 1^e Quelle est, en cas de guerre, la mission de la landwehr suisse; quelle est la meilleure organisation, quel est le meilleur équipement et le meilleur armement à lui donner ? 2^e La Suisse doit-elle se procurer des canons d'un effet correspondant à celui des canons rayés, et quel est le meilleur système à adopter ? 3^e Sur quel pied doivent, en cas de guerre, se remplacer les pertes dans les unités tactiques de l'armée, soit pour le personnel, soit pour le matériel ? Le prix proposé pour chacune de ces trois questions est de 250 fr. Le jury se compose, pour la première et la troisième, des colonels fédéraux Egloff, Bourgeois et Schwarz; pour la seconde, des colonels fédéraux Denzler et Delarageaz et du lieutenant-colonel Herzog. Les mémoires devront être adressés avant la

noux :

— Fulmen ! Fulmen !... murmura-t-il, gracie ! ne me quittez pas... je vous aime !...

— Mais votre amour, c'est la mort.

— C'est le bonheur et la délivrance...

Et des larmes coulaient sur ses joues, et son accent était si vrai, si sympathique, si touchant, que Fulmen s'arrêta.

— Ainsi donc, dit-elle, cela est bien vrai; vous m'aimez ?

— J'aspire à mourir pour vivre éternellement avec toi.

— Et s'il dépendait de moi de te tuer à l'instant....

— Ah ! tu ne me le refuseras point, n'est-ce pas ? murmura-t-il, ivre d'exaltation et d'amour.

La trépassée parut hésiter longtemps...

— Ecoute, dit-elle enfin, étendant la main vers un petit bahut sculpté par Boule, le divin ébéniste, tu vois ce meuble ?

— Oui.

— Dans ce meuble se trouve un petit flacon qui renferme une liqueur noirâtre. Réfléchis encore.... quand je ne serai plus là...

— Et cette liqueur ?

— C'est la mort.

— C'est le bonheur ! répéta Ralph, qui voulut s'é-

fin de mars au nouveau comité central, à Genève.

— Il paraît actuellement en Suisse 291 publications périodiques de tout genre. Ces publications se répartissent ainsi sur les différents cantons : Uri 1, Unterwald-le-bas 1, Unterwald-le-haut 1, Zug 3, Valais 3, Glaris 4, Appenzell 4, Schwyz 5, Bâle-Campagne 5, Soleure 7, Thurgovie 7, Fribourg 8, Schaffhouse 11, Lucerne 12, Neuchâtel 12, Grisons 13, Tessin 14, Bâle-Ville 16, St-Gall 17, Argovie 22, Genève 24, Vaud 26, Zurich 38, Berne 46. 29 de ces publications paraissent une fois par semaine, 42 deux fois, 16 trois fois, 4 quatre fois, 25 six fois, et 10 tous les jours.

CONSEIL DES ÉTATS.

Séance du 17 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BRIATTE.

Le Conseil fédéral transmet son rapport sur le recours du Tessin contre l'arrêté touchant les doubles élections qui ont eu lieu dans ce canton. — Renvoi à la commission dont M. Blumer est président.

Suite de la discussion de la loi sur les écoles d'aspirants d'infanterie.

Art. 6. M. Alméras propose que, pour être admis à ces écoles, les aspirants aient passé l'école de recrues dans leur canton.

M. Welti, rapporteur, fait connaître que la commission est d'avis que les examens prévus dans cet article soient obligatoires aussi bien pour les officiers que pour les aspirants. Les conséquences de cet examen pour ces derniers n'auront pas pour effet de les priver de leur brevet, mais leurs cantons en connaîtront le résultat. La commission propose d'ajouter à l'art. 6 que le résultat des examens des officiers sera communiqué à l'autorité de leurs cantons.

L'amendement de M. Alméras donne lieu à une petite escarmouche à laquelle prennent part MM. Philippin et Vogt pour, et MM. Welti, Frey, Auf der Mauer et Wenger contre.

M. Vogt trouve l'occasion de s'élever contre le service militaire étranger, sur quoi M. le président de la Confédération lui répond que lui (M. Vogt) a servi dans une armée étrangère, qu'il était étranger à la Suisse il n'y a pas longtemps encore, et que cependant on l'a admis dans le sein des conseils de la Confédération.

M. Vogt ne comprend pas la sortie de M. le président de la Confédération; ce qu'il demande, c'est que les officiers apprennent leur métier dans l'armée suisse et non dans une armée étrangère.

Votation. L'amendement de M. Alméras ne réunit que 5 voix. La rédaction de la commission est adoptée.

Art. 7. La commission propose d'ajouter à la fin de l'art. ces mots : sans préjudice aux dispositions de l'art. 10.

MM. Zen Ruffinen et Zeppli proposent le rejet de l'art. qui limite trop la liberté des cantons et qui d'ailleurs est parfairement inutile.

M. Welti propose en seconde ligne la rédaction suivante : « Les aspirants qui n'ont pas subi d'une manière satisfaisante l'examen mentionnée à l'art. 6 ne peuvent pas être nommés officiers. »

A la votation, cette rédaction est adoptée.

Art. 8. Est adopté sans discussion.

Art. 9. La commission propose de retrancher les mots aux frais de leur canton. MM. Affolter et Wenger proposent la suppression de l'art.; il est inutile; c'est une critique anticipée de ce que feront les cantons. — L'art. 9 est rejeté.

lancer vers le bahut.

Fulmen l'arrêta d'un geste :

— Pas encore ! dit-elle... plus tard... à minuit !...

D'ici là... réfléchis...

Et tout aussitôt les bougies s'éteignirent et Ralph se trouva dans une obscurité complète.

Cependant il put voir le blanc fantôme de la trépassée s'éloigner lentement, puis s'effacer et disparaître sans bruit, comme s'effacent et disparaissent les fantômes...

X.

Si le vicomte Ralph eût été Français, il est probable que, Fulmen partie, il aurait couru ouvrir la croisée pour exposer son front brûlant à l'air froid de la nuit.

Puis, ce premier accès de fièvre passé, il se fut pris à réfléchir, se disant :

— Tout cela est de la folie ! J'ai vingt-deux ans, je suis mousquetaire du roi, je vais épouser une belle fille, blonde comme une madone, blanche comme un lys, qui m'apporte en dot cent mille livres de revenu. En vérité ! je n'ai qu'à me laisser aller au courant de la vie...

Et il se fut recouché fort tranquillement, sans plus songer à Fulmen.

Mais Ralph était Ecossais; Ralph avait été bercé par

Le projet de loi est adopté dans son ensemble; il sera communiqué au Conseil national.

L'ordre du jour est le projet de loi tendant à faire passer au département de l'intérieur les travaux publics qui étaient du ressort du département des postes. La commission, par l'organe de M. Baumgartner, propose d'adopter le projet déjà adopté par le Conseil national.

M. Dubs propose d'autoriser le Conseil fédéral à confier à un département certaines branches ou certaines affaires d'un autre département; cela aurait lieu chaque fois que les chefs du département sont nommés. Le Conseil fédéral fera connaître à l'Assemblée fédérale lors de sa première réunion la répartition telle qu'il laura décidée. — Cette disposition est un correctif nécessaire au système de diminuer ces départements.

M. Naef, après un discours d'une heure environ, propose de revenir au projet du Conseil fédéral en le modifiant dans ce sens qu'on nommerait un secrétaire avec un traitement de 3,000 fr. au lieu d'un chef de bureau avec un traitement de 5,000 fr.

L'arrêté est adopté avec l'amendement de M. Dubs.

Séance du 18 janvier.

Il est arrivé un grand nombre de pétitions du canton de Vaud contre le projet de loi sur l'habillement et l'équipement des troupes. Renvoi à la commission.

Une pétition du comité central de la société des officiers neuchâtelois qui demandent en première ligne l'ajournement de la discussion de la loi; pour le cas où l'on entrerait en matière, le comité indique ce qu'il désirerait voir adopter : 1^e la tunique en remplacement du frac; 2^e le maintien de la veste, de la capote et du pantalon gris-bleu; 3^e deux paires de guêtres montantes, l'une noire, l'autre gris-bleu, pouvant se boutonner sur le pantalon; 4^e ceinturon noir avec certouche mobile, le sabre-poignard pour toute l'infanterie; 5^e loin de supprimer les épaulettes, les accorder au contraire aux quatre compagnies du centre; 6^e remplacer le bonnet de police par la casquette, avec marques distinctives pour les officiers; 7^e képi plus léger et plus bas que le képi actuel; 8^e deux paires de souliers, pas de bottes pour les troupes à pied; 9^e col noir souple, uniforme; 10^e exiger, si possible, des sacs noirs pour toute la troupe. Renvoi à la commission.

Il est arrivé, de plus, une pétition des sections du Tessin de la société l'*Helvetia*, réclamant contre l'arrêté du Conseil fédéral à l'occasion des dernières élections du Grand Conseil de ce canton.

Le Conseil, sur le rapport de la commission, adopte sans discussion le projet de loi augmentant la solde des guides de 1 fr. 20 c. par jour.

Il en est de même de l'arrêté du Conseil national accordant à la compagnie Sud-Est une prolongation de terme pour le commencement des travaux de la ligne Berne-Bienne.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions sur le recours de Joachim Heitzman contre un arrêté du Conseil fédéral. — Ce citoyen est ressortissant du canton de Zurich et établi dans celui de St-Gall; Zurich lui refuse les papiers nécessaires pour légitimer son origine, jusqu'à ce qu'il ait acquitté les impôts communaux et remboursé une somme qui a été avancée à sa famille.

cette légende bizarre de la *Double vie*, qu'on répète au pied des monts Cheviot. Ralph en était arrivé à un point d'exaltation tel, que, pour lui désormais, mourir c'était vivre, c'était se réunir pour toujours à Fulmen.

Aussi, le fantôme disparu, se précipita-t-il vers la cheminée, y cherchant un tison sur lequel il se prit à souffler pour rallumer sa bougie.

La clarté revenue, il courut au petit bahut, l'ouvrit et trouva aisément le flacon rempli d'une liqueur noirâtre.

— Fulmen... Fulmen... attends-moi ! Je t'aime... murmura-t-il.

Et il avala le contenu du flacon.

Un moment, Ralph éprouva une sensation étrange, inexplicable, un grand froid dans la poitrine et une grande chaleur à la tête; puis, peu à peu ses yeux s'appesantirent, ses jambes tremblèrent, une lassitude extrême s'empara de lui, et il tomba sur le parquet, murmurant toujours d'une voix éteinte :

— Fulmen... attends-moi... je t'aime...

XI.

Ralph, ayant avalé le contenu du flacon, avait cru partir pour l'autre monde.

Le Conseil fédéral, auquel il s'est adressé, l'a débouté de sa demande. Le Conseil national, qui avait la priorité en cette affaire, a passé à l'ordre du jour. La commission du Conseil des Etats est d'un avis tout opposé; elle estime que le recours est fondé et que Zurich doit délivrer les papiers de légitimation; le non paiement d'impôts ou de dettes à l'Etat, aux communes ou à des particuliers n'ont rien à faire avec la question d'origine, qui est une question de fait et qui ne peut pas dépendre de ce qu'un citoyen a plus ou moins d'argent; il en résulterait que les pauvres gens, dans de pareilles circonstances, ne pourraient pas jouir du droit que la Constitution fédérale accorde à tous les citoyens suisses, celui du libre établissement dans tous les cantons, si ce n'est dans les cas formellement indiqués dans la Constitution. — La commission propose :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir : si, en exécution de l'art. 74, chiffre 13 de la constitution fédérale, il n'y a pas lieu de promulguer des dispositions législatives touchant l'établissement et en particulier le droit des cantons du lieu d'origine et d'établissement, soit des communes, d'imposer les citoyens établis. »

Le Conseil fédéral fondait son arrêté sur ce que la constitution fédérale laisse entièrement aux cantons le soin de statuer sur le cas où il leur convient d'accorder ou de refuser des papiers de légitimation à leurs ressortissants. Ce principe avait d'ailleurs été admis par l'Assemblée fédérale.

M. Dubs se plaint de ce que le Conseil fédéral n'a pas demandé l'opinion du Conseil Exécutif du canton de Zurich, c'est une question importante qui l'a souvent occupé, il aurait été convenable de l'entendre, comme cela a lieu pour un grand nombre de questions. Il fait la proposition suivante : Le Conseil fédéral est invité à demander au gouvernement de Zurich une réponse au recours de Heitzmann et à présenter des propositions à l'Assemblée fédérale à sa prochaine réunion.

M. Baumgartner ira plus loin que le préopinant et cela non pour sauvegarder les droits du canton de Zurich ; les députés n'ont pas besoin d'aide et de secours, mais pour sauvegarder les droits de tous les cantons, il propose :

« Attendu que le recourant n'a pas saisi l'autorité supérieure, savoir le Grand Conseil de Zurich de sa réclamation.

ARRÊTE :

» Il n'est, pour le moment, pas entré en matière sur le recours. »

La proposition de M. Dubs est adoptée.

On passe à la discussion de la première proposition de la commission. Le premier article de la première proposition est adopté ; il sera communiqué au Conseil fédéral.

Le Conseil adopte l'arrêté du Conseil National sur la demande du comité évangélique allemand de la

Ralph se trompait. Le flacon ne renfermait qu'un narcotique, et le vicomte fut fort étonné de s'éveiller au bout de quelques heures, de se retrouver dans son lit et de voir entrer par la fenêtre un rayon de soleil.

Une femme était auprès de lui et le regardait en souriant.

C'était Fulmen.

Non plus Fulmen la trépassée, Fulmen pâle, le regard éteint, les lèvres décolorées, enveloppée de son linceul ; mais Fulmen jeune et belle, l'œil étincelant, la bouche fraîche et rouge, Fulmen vêtue de cette jupe écarlate et de ce corset de velours noir qu'elle portait au bal de l'Opéra, le soir où Ralph la poursuivait de ses protestations d'amour.

Un moment le vicomte se crut déjà mort, déjà dans l'autre monde ; mais il reconnut bien vite la chambre où il se trouvait, et à travers la fenêtre les grands arbres du parc de Roche-Noire.

Et puis Fulmen lui avait pris les mains et le regardait en souriant, et la main de Fulmen était tiède et non plus glacée, et Fulmen lui disait :

— Ah! cher époux du ciel, nous pouvons nous unir maintenant, car je suis sûr de toi ; car, me croyant morte, tu as voulu mourir, car tu as accepté toutes les épreuves jusqu'à la dernière.

Rassure-toi donc, mon Ralph bien-aimé, Fulmen n'est pas morte et n'a point envie de mourir. Fulmen

Chaux-de-Fonds, tendant à obtenir un subside pour la construction d'une église, le Conseil National n'avait rien accordé.

Il adhère pareillement à l'arrêté du conseil National tendant à accorder 2,000 fr. à la famille Belz pour l'indemniser d'une partie des pertes que lui a fait éprouver le consul suisse à Marseille.

Il adhère pareillement à l'arrêté du Conseil National sur le traité avec la Sardaigne pour l'application à la Lombardie du traité télégraphique.

CONSEIL NATIONAL

Suite de la séance du mardi 17 janvier.

La discussion est ouverte sur les conclusions du rapport présenté par M. Escher sur la question de la vallée des Dappes.

M. Stämpfli, conseiller fédéral, relève deux ou trois points dans le rapport de la commission. La commission met de côté l'importance militaire de la vallée des Dappes, et cependant les avis des militaires sont très partagés sur ce point et des officiers très capables y mettent beaucoup d'importance. La commission critique aussi la déclaration du message du Conseil fédéral qui réserve la sanction des puissances signataires des traités, en cas d'arrangement. Mais comme la vallée des Dappes a été donnée à la Suisse par les traités, il importe que tout changement à ces traités soit souscrit par toutes les puissances contractantes, à peine de perdre tout droit de s'appuyer sur les traités dans les conflits ultérieurs qui pourraient surger. Il termine en disant que la Suisse ne doit pas être plus Française que la France elle-même.

M. Segesser fait une proposition qui engage moins l'avenir que la proposition de la commission et qui consiste simplement à ne pas entrer en matière pour le moment, pour ne préjudicier en rien à la tractation de la question. Il remercie le Conseil fédéral du rapport qu'il a présenté, mais ne pense pas que l'on doive prendre de détermination à cet égard.

M. de Gonzenbach répond au dernier point du discours de M. Stämpfli, en disant : nous ne voulons pas être plus Français que la France, mais plus Suisses que la France. Tous les traités de détail de 1815 n'ont pas été signés par toutes les puissances, ainsi le traité de Turin qui rend le St-Julien au Piémont n'a été signé que par la Suisse et par le Piémont ; les rectifications de frontières avec tous nos voisins ont été traitées directement entre eux et nous, sans intervention des autres puissances garantes des traités. La question de délimitation de la vallée des Dappes n'est qu'une question de voisinage à régler entre la France et la Suisse.

La Suisse d'ailleurs a changé la constitution qui lui avait été donnée par les traités garantis par les puissances, sans leur en demander la permission ; il en a été de même pour l'indépendance de Neuchâtel. La Suisse doit donc maintenir son droit de traiter sans être maintenue sous tutelle.

veut vivre longtemps, bien longtemps, et l'aimer toujours...

Ralph, étourdi, contemplait Fulmen et semblait ne pas comprendre.

Alors Fulmen frappa deux légers coups sur le mur, et cette porte par où elle entrat dans la chambre de l'Ecossais, lorsqu'elle jouait son rôle de fantôme, — cette porte s'ouvrit, et, de plus en plus étonnée, le vicomte vit entrer Hermine et son père, puis, derrière eux, un galant gentilhomme dont la vue lui arracha un cri.

Ce gentilhomme avait coupé sa grande barbe, dépoillé le sarreau bleu et les guêtres de cuir de Jean Denis, le braconnier, ce qui le rajeunissait d'au moins dix ans.

— Mon cher vicomte, dit le baron de Roche-Noire, laissez-moi vous présenter le marquis Jean Denis de Maurevers, le mari de ma nièce Hermine, qui a bien voulu se prêter, ainsi que sa femme, aux caprices de l'autre monde de ma bien-aimée fille unique, Fulmen que voilà !

Et Fulmen, souriant toujours et tenant toujours dans les siennois la main de Ralph, ajouta :

— J'avais mis un gant en peau de serpent si mince et si diaphane qu'on ne l'apercevait point. Voilà d'où est provenue cette sensation de froid que je vous ai causée. Mon cousin de Maurevers s'était fait une tête

M. Curti se joint à l'opinion de M. Segesser. Il croit que la commission a tort de mettre de côté l'importance de la question militaire. Il estime aussi que la commission attend trop de la solution des conjonctures politiques actuelles et ne fonde pas grande espérance là-dessus. Aucun souverain de France n'a été dans une position plus favorable que l'Empereur pour rendre à la Suisse ce pauvre morceau de vallée, car il n'a rien à redouter de la Suisse et il est absolument maître chez lui. Que le Conseil fédéral soit donc absolument libre et continuer ses démarches en toute liberté.

M. Stämpfli répond encore à M. Gonzenbach et cite des exemples pour faire voir les conséquences dangereuses, au point de vue de la neutralité suisse, des traités dérogeant à ceux garantis par les puissances, sans la participation de tous les contractants.

M. Hungerbühler croit que dans une question de cette nature il faut laisser le Conseil fédéral agir librement, sauf à ratifier où à ne pas ratifier ses actes, quand ils pourront être soumis à l'Assemblée. Il ne voit pas par conséquent pourquoi l'on n'adopterait pas les propositions de la commission qui tendent précisément à ce but. Il reprend chacun des considérants de la commission et les justifie à ce point de vue, démontrant qu'ils laissent la main parfaitement libre au Conseil fédéral.

M. Escher combat le point de vue Segesser en disant que l'adoption des propositions de la commission n'emporte pas l'adoption par l'assemblée de tous les points de vue du rapport. M. Segesser fait abstraction des événements actuels qui se passent en Italie ; ce serait une faute si l'assemblée adoptait ce point de vue, car ces événements sont importants et nous touchent de près.

Répondant à M. Stämpfli, il donne la préférence aux appréciations militaires d'officiers supérieurs et entr'autres du général Dufour, qui déclarent le peu d'importance de cette vallée pour la défense de la Suisse, plutôt qu'une appréciation de la presse et de la publicité de certaines brochures.

M. Escher repousse aussi la théorie de l'intervention des puissances dans cette question ; il rappelle que, si le traité donne les Dappes à la Suisse, les puissances ont été unanimes pour adresser le lendemain du traité une note aux autorités suisses pour les engager à y renoncer. Qu'irions-nous donc demander aux puissances, puisqu'elles nous ont déjà solennellement invité à céder toute la vallée ? Si M. Stämpfli a pu dire : ne soyons pas plus français que la France, l'orateur dit : ne soyons pas plus autrichiens ou russes que l'Autriche ou la Russie ! Soyons Suisses, et rien que Suisses !

M. Curti persiste dans les propositions qu'il a faites.

M. Schneider, Dr., veut maintenir le point de vue de l'ancienne Diète et s'en tenir ferme aux principes, quelles que soient les circonstances. On oublie la dernière phrase du message du Conseil fédéral, qui demande positivement à l'Assemblée sa manière

de braconnier, et il avait fait confectionner à Paris un homme en cire à son image que vous avez vu dans la bière.

Voilà comment, mon ami, avec peu de chose on arrive au fantastique, et comment d'un homme sceptique et railleur que vous étiez, on fait un homme qui croit aux revenants.

— Mais, s'écria Ralph, qui retrouva enfin l'usage de sa langue, M. de Maurevers m'expliquera, j'imagine, comment il pare une balle... et parvient à disparaître, sans même laisser la trace de ses pas sur la neige.

— C'est fort simple, répondit le marquis. Vos pistolets n'étaient chargés qu'à poudre, et, tandis que la fumée vous environnait, j'ai bondi vers une branche d'arbre et me suis établi dessus à califourchon...

Le vicomte fronçait le sourcil.

— Tout cela, murmura-t-il, ressemble fort à une mystification.

— Non, dit Fulmen, qui lui tendit son front, c'est la suite de votre serment, mon ami. Vous m'aviez juré de m'aimer au-delà du tombeau, et j'ai voulu savoir si vous tiendriez votre serment.

Maintenant, je suis votre femme.

Vicomte PONSON DU TERRAIL.

de voir; il s'agit de savoir si nous sommes d'accord avec le Conseil fédéral, et nous devons le déclarer et non nous abstenir. Il se rattache à la proposition Segesser.

M. Fornerod, conseiller fédéral, veut préciser le point de vue où s'est placé le Conseil fédéral. Il s'est répandu, sur cette question, les bruits les plus absurdes et les plus faux sur la marche des négociations, sur un présumé marché de cette vallée, sur son importance militaire, etc. La publicité qui ressort de l'examen de cette affaire par la commission, sera de nature à détruire toute prévention à cet égard.

Cette question est très difficile et doit être résolue par un arrangement et non point par une décision unilatérale. Il s'agit ici de l'interprétation et de la modification des traités, et il est par conséquent nécessaire que les contractants y interviennent. La Diète a reconnu ce principe en portant cette question devant le Congrès d'Aix-la-Chapelle. Le Conseil fédéral unanime est parti du même point de vue, comme étant une démarche de prudence politique et pour éviter des conflits possibles.

Nous renvoyons à demain le discours prononcé par M. le colonel Bontems, ainsi que le vote des autres députés vaudois qui ont pris la parole dans cette discussion.

Le *Conseil national*, dans sa séance d'hier mercredi, s'est occupé de la fixation des indemnités dues aux cantons pour la régale des postes. La commission propose l'adoption de l'arrêté pris par le Conseil des Etats sans le modifier.

Dans cette même séance, le Conseil national a refusé de valider l'élection du colonel Letter (Zug) à cause de la pension qu'il reçoit de la Hollande.

Berne, 18 janvier 1860.

Le Conseil fédéral s'est occupé après-midi du règlement relatif aux officiers d'état-major fédéral qui, en vue de se perfectionner et d'augmenter la somme de leurs connaissances militaires, voudraient se rendre à l'étranger pour y assister à des rassemblements de troupes ou pour y visiter des établissements militaires. Voici les principales dispositions de ce règlement :

Le Conseil fédéral désignera chaque année, au mois de février, les officiers qui pourront se rendre momentanément à l'étranger dans le but sus-indiqué; il les munira de recommandations et de subsides nécessaires. De son côté, le département militaire leur remettra en outre des instructions spéciales, leur indiquant les points que chacun d'eux aura à étudier d'une manière spéciale et sur lesquels ils auront à présenter leur rapport pour la fin de l'année. Dans la règle ces absences seront de 20 jours seulement; si un officier désirait prolonger son séjour à l'étranger dans un but de perfectionnement, le département militaire pourra l'autoriser, et il fera dans ce cas les démarches en sa faveur qui seraient nécessaires. De même il pourra leur accorder aussi des subsides ultérieurs. Le Conseil fédéral, par contre, se réserve de décider si et à quelles conditions il pourra autoriser un officier de notre état-major à faire campagne dans les rangs d'une armée étrangère.

Un décret du roi de Naples, entré en vigueur au 1^{er} janvier dernier, a diminué les droits d'entrée sur les soies grèges dans le royaume pour y faciliter et encourager la fabrication.

NOUVELLES DES CANTONS

Tessin. — On reçoit du Val-Maggia de nouveaux détails sur les malheurs causés par les neiges au mois de décembre. Près de Bosco, deux jeunes hommes dans la force de l'âge, qui étaient sortis pour soigner leur bétail, ont été ensevelis sous une avalanche; des avalanches ont également englouti un père de famille avec son bétail près de Menzonio et six personnes près de Fusio.

Fribourg. — La grand'mère de M. Jacques Duruz est décédée dernièrement à Murist, à l'âge de 102 ans, laissant 252 descendants vivants, enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. L'aîné de ses fils, actuellement syndic de Franex, est maintenant dans sa 73^e année.

Neuchâtel. — Les municipalités du Locle et de la Chaux-de-Fonds adressent au Grand Conseil une pétition portant en substance que « les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la compagnie neuchâteloise du chemin de fer Jura industriel, et le haut intérêt qu'il y a pour le pays tout entier à ne pas laisser tomber son entreprise, les engagent à s'adresser au Grand Conseil et à lui demander le concours de l'Etat, pour soutenir et amener à bonne fin cette œuvre d'utilité publique. »

Le conseil général de la municipalité du Locle a fixé le chiffre de la participation de cette localité à la nouvelle convention du Jura industriel à 450,000 francs. C'est donc une nouvelle somme de 1 million 50 mille fr. souscrite par les deux grands centres des Montagnes.

L'assemblée des actionnaires du Jura-Industriel a adopté les conclusions du comité de cette société, tendant à ce qu'il soit donné suite au projet de constitution d'une société d'exploitation.

Le Locle est actuellement visité, dans un but de propagande, par des disciples des doctrines moronistes.

Genève. — M. Pierre Leroux, qui devait donner un cours d'histoire à l'Académie de Genève, a écrit au Conseil d'Etat qu'il ne pouvait profiter de la bienveillance qui lui avait été témoignée dans cette occasion, et que ses affaires le retenaient à Jersey.

CANTON DE VAUD.

M. Rubattel, inspecteur-forestier, s'est décidé à accepter le poste auquel il est appelé, en remplacement de M. Burnand. Le *Journal de Fribourg* exprime de vifs regrets de ce départ. « Notre administration forestière, dit-il, perd en M. Rubattel un employé distingué aussi bien par ses talents et par son tact que par son activité, la probité et l'aménité de son caractère. » La ville de Bulle, en particulier, doit à M. Rubattel divers travaux et son concours désintéressé à l'école secondaire de la Gruyère.

Bulletin agricole.

MORGES, 18 janvier. — Froment, 3 fr. 20 à 3 fr. 40 le quartieron (100sacs). — Mûtier, 2 fr. 90 à 3 fr. 00 le quart. (40 sacs.) — Avoine, 1 fr. 15 à 1 fr. 30 le quart. (26 sacs.) — Orge, 1 fr. 15 à 1 fr. 30 (26 sacs.) — Pommes de terre, 1 fr. 40 à 1 fr. 60 (26 sacs).

Pain moyen, 16 à 18 c. la livre. — Bœuf, 50 à 55 c. la livre. — Mouton, 60 c. — Veau, 50 à 55 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 30 à 1 fr. 40. — Baisse sensible.

Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses.

2^e SEMAINE 1859, du 6 au 12 janvier.

MOUVEMENT ET RECETTE

Morges-Lausanne-Yverdon, 46 kilom., au 14 avril 1858. Coppet-Lausanne-Vaumarcus, 97 kil., dès le 7 nov. 1858.

11,406 voyageurs	Fr. 15,644 50
2,250 tonnes de 20 quint., march. et bagages	11,625 53
	Fr. 27,270 03
Semaine correspondante de 1858	17,161 09
	Déférence, Fr. 10,108 90
Recettes depuis le 1 ^{er} janvier 1859	47,998 84
1858	36,475 57
	Déférence, Fr. 11,518 27

AVIS DE VENTE

Le 21 janvier 1860, à deux heures après-midi, à l'auberge de la Couronne, à Nyon, l'hoirie de Jean-Marc Beroud exposera en mises publiques, sous l'autorité du juge de paix de ce cercle, les immeubles qu'elle possède au territoire de Nyon, consistant en une grande tuilerie au Boiron, à cinq minutes de Nyon, avec habitation et four à platte, ainsi que des terrains pour l'alimentation de la fabrique, et pour la culture, de la superficie de 3185 toises en prés, champs, vignes et jardins, plus un pré de 1332 perches pour l'exploitation de la terre rouge.

Cette fabrique est reliée au lac par un petit chemin de fer et se trouve à peu de distance de la gare de Nyon.

La terre est abondante et de bonne qualité.

Il sera vendu le même jour quatre pièces de terrain détachées de la tuilerie.

Pour voir les immeubles, s'adresser à la dite tuilerie.

Les conditions de la vente sont déposées au greffe de la justice de paix de Nyon et en l'étude du notaire Marthey.

Nyon, le 28 décembre 1859.

Jules Roux, juge de paix. A. CORBET fils, greffier.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Les membres de la Société Vaudoise de Consommation sont convoqués en Assemblée générale ordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, pour le Samedi 28 janvier courant, à 8 heures du soir.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LAUSANNOISE

On continuera Lundi 23 courant, dès 8 heures du matin, la mise au comptant des matériaux de démolition de la rue Haldimann, consistant en tuiles, bois de charpente, briques, ferblanterie, etc.

Lausanne, 18 janvier 1860. L. JOEL, architecte.

CHEMISES de la maison Schaffter et C^{ie}.

chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, 1, à LAUSANNE

Au même magasin, grand choix de cols-cravates.

IMPRIMERIE

Un compositeur trouverait Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

CHALES

A vendre, à très bas prix, un parti de châles divers. — S'adresser à Mme V. JAQUIER, rue du Lac, 118, à Yverdon.

TAUPIER

La municipalité de Mathod demande un bon taupier pour 1860; les aspirants à cette place devront se rencontrer en séance de municipalité le 29 courant, à 1 heure après midi.

Par ordre : F. BURDET, secrétaire.

VACHES

Le lundi 23 courant, à 10 heures du matin, les frères GRASSET de l'Abergement exposeront en mise publique et au comptant, chez M. Estopey aubergiste à Orbe, 18 mères vaches portantes.

REGAIN

A vendre environ 200 quintaux d'excellent regain. — S'adresser pour le voir et traiter à M. David HUMBERT, à Noville, près Ville-neuve, où la marchandise dépose.

TROUVÉ

un mouchoir de poche, près de la Cathédrale. — Le réclamer, en le désignant, rue de l'Escalier-du-Marché, 14, 1^{er} étage, à Lausanne.

FABRIQUE

DE MALLE ET DE PORTE-CHAPEAUX

Rue du Pont, n° 11, à Lausanne.

J.-D. HUGONY, négociant en mercerie, quincaillerie et nouveautés, continue de fabriquer des malles et des porte-chapeaux de toute grandeur et en tout genre du prix de 6 à 30 francs pièce. On trouve aussi un assortiment de sacs de nuit et de voyage au dernier goût.

Poudre Jullien pour clarifier les vins.

Produit d'un emploi facile et d'un résultat très prompt. Chez Simond fils, place du Pont, 24, à Lausanne.

BOURSE DE GENÈVE DU 18 JANVIER 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé	Offert
Genève à Lyon	>>>	>>>
Ouest-Suisse	277 50	>>>
Central-Suisse	>>>	445 >>
Nord-Est	480 >>	>>>
Paris à Lyon et Méditerranée	922 50	925 >>
Paris à Orléans	>>>	>>>
Midi	>>>	>>>
Autrichiens	>>>	>>>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	565 >>	568 75
Sarragosse	455 >>	460 >>
Mobilier français	>>>	>>>

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 1/2	74 >>
5 % Piémontais	82 3/4	82 1/2
Ville de Turin	407 50	409 50
Ouest-Suisse 1854	>>>	410 >>
Idem 1856-57	393 75	395 >>
Lyon-Geneve (nouv.)	286 25	287 50
Banque du Commerce	>>>	1190 >>
Lombard-Vénitien	253 75	255 >>
Sarragosse	255 50	258 75
Jouissance Sétif	>>>	>>>
Comptoir d'escompte	1240 >>	>>>

BOURSE DE PARIS LE 17 JANVIER 1860.

Consolidés	>>>	Méditerranée	>>>
3 %	69 >>	Midi	511 25
4 1/2 %	96 95	Ouest français	531 25
Mobilier	778 75	Grand Central	>>>
Orléans	1392 50	Autrichiens	588 75
Victor-Emmanuel	405 >>	Ouest-Suisse	281 25
5 % Piémontais	85 >>	Central-Suisse	>>>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS